

N° : 120

Du : 14 AVR. 2026

Objet : Délégation à un conseiller municipal des fonctions d'Officier de l'État Civil

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-18 et l'Article L 2122-32 (Loi n° 96-142 du 21 février 1996) ;

Attendu l'empêchement rencontré par Monsieur le Maire et ses adjoints pour remplir les fonctions d'Officier de l'État Civil, s'agissant de la célébration du mariage de :

Monsieur Jason, Laurence CONDON et Madame Alix, Nathalie, Marie LENNE le samedi 18 avril 2026 à 11 heures 00

VU les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 11 mai 1999.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Jacques FRÉNÉAT, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil le samedi 18 avril 2026 à 11 heures 00 pour le mariage CONDON - LENNE.

ARTICLE 2 :

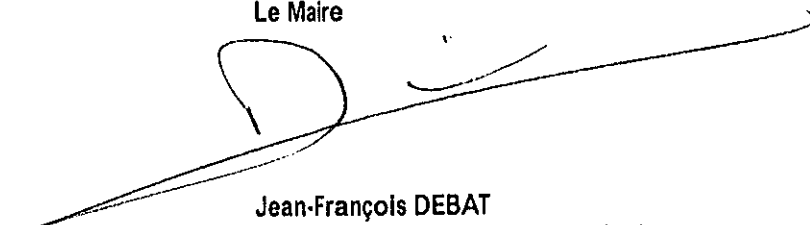
La délégation confiée à Monsieur Jacques FRÉNÉAT, comprend les fonctions d'Officier d'État Civil exclusivement pour la célébration du mariage prévu à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Madame la Procureure de la République de BOURG-EN-BRESSE (Ain).

BOURG-EN-BRESSE, le 14 AVR. 2026

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes